

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [pratte-marie-eve-cssla-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c2c8c206101579fb67fc7cd1>

Date d'obtention : 2026-04-09 18:34:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Discuter avec la victime en premier, ensuite les autres personnes qui sont concernées. Nous complétons la grille sexto ensemble.

Par la suite, on informe la police de nos démarches pour qu'ils puissent prendre le relais si besoin il y a.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que si le parent vient se plaindre, il doit aller voir la police directement.

Que toutes les personnes ayant rapport à l'incident doivent être rencontrées pour compléter la grille Sexto.

Que nous avons pas le pouvoir de répondre à des journalistes d'aucune situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La première, celle d'écouter la victime et de comprendre ce qu'elle vit. Nous devons utiliser beaucoup d'empathie et faire en sorte que la personne soit à l'aise de nous raconter sa situation.